

FARGUES DE LANGON



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

PRESENT(E) S : M. AUGÉY, Maire, M. RONCOLI, BERNARD, Mmes POMMAT, CABANNES, AUGÉY, Adjoints, Mmes BIRAGUE, DUCOS M, DUCOS P, GACHES-PEDUCASSE, M. BLANCHARD, BONNAL, GERARD, LECOURT, MERINO, SALA, Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : M. DUBAQUIER, Conseiller Municipal à M. SALA, Conseiller Municipal.

ABSENTES EXCUSEES : Mmes LEGLISE, XUEREB, Conseillères Municipales.

Avant toute délibération, M. Pierre AUGÉY, Maire demande l'ajout à l'ordre du jour des trois délibérations suivantes :

- *Délib. 2018-14 : convention de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes*
- *Délib. 2018-15 : rapport d'activités 2016 – CdC du Sud Gironde*
- *Délib. 2018-16 : Diagnostic Territorial en vue de l'élaboration du PLUi du Sud-Gironde et du Bazadais*

Après consultation et accord du Conseil Municipal, le Maire informe que ces sujets seront délibérés en dernier.

Monsieur GERARD Bruno est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

Compte de gestion 2017 et Compte Administratif 2017 – Budget Zones Industrielles.

BUDGET ZONES INDUSTRIELLES – DELIB. 2018-09 et 2018-10 :

- section fonctionnement :
 - o dépenses : 903 812.19 €
 - o recettes : 903 812.19 €

- section d'investissement :
 - o dépenses : 959 166.46 € ainsi qu'un déficit reporté en 2016 de 230 2016.42 €
 - o recettes : 880 105.64 €
- Soit un déficit de : 309 277.24 €

Monsieur le Maire, après avoir confirmé la similitude des comptes des budgets 2017 de la commune et des zones industrielles avec ceux de Monsieur le Trésorier Principal, cède la présidence à Monsieur BERNARD, Maire-Adjoint qui fait procéder à l'approbation des Comptes Administratifs 2011 après que Monsieur le Maire se soit retiré de la séance. Comptes approuvés à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire rappelle aux Elus la délibération du 18 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a clôturé le budget annexe « des zones industrielles » conformément à la Loi NOTRe du 7 août 2015 et du transfert de la compétence en matière de développement économique aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce qui signifie que le déficit de clôture de ce budget annexe sera transféré au budget primitif de la commune.

Délib. 2018-11 : Vente étuve à la Société des Fêtes de Bommès.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ancienne étuve du restaurant scolaire n'est plus utilisée depuis l'acquisition du nouveau four à étages mis en service en novembre 2017. Monsieur le Maire fait part de l'intérêt de la Société des Fêtes de Bommès pour l'acquisition de cette étuve.

Monsieur le Maire propose de vendre l'ancienne étuve du restaurant scolaire à la Société des Fêtes de Bommès, pour la somme de 400,00 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à vendre ce matériel de maintien en chauffe des aliments à la Société des Fêtes de Bommès pour un prix de 400.00 €.

Délib. 2018-12 : Dénomination C.D. 125 E3 de « Fargues à Langon ».

Monsieur le Maire informe les élus qu'il appartient au Conseil Municipal, par délibération, de choisir le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rues ou de places publiques, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la

commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

C'est ainsi que par délibération en date du 17 juillet 2002, il a été décidé de donner un nom aux voies communales les plus urbanisées et de procéder à leur numérotation, afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics, la localisation sur les GPS et d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que le Chemin Départemental n° 125 E3 de « Fargues à Langon » n'a pas été clairement identifiée et il propose de lui donner une dénomination ainsi que de numérotter les bâtiments industriels et les habitations de cette voie.

Le Conseil Municipal décide

- De nommer « Route de La Poste » le Chemin Départemental n° 125 E3 de « Fargues à Langon » qui commence à la limite de La commune de Langon au PN n° 4 et se termine au croisement du Chemin Départemental 125 E3 et de la V.C. n° 3 du « Gnique à Mussotte » ;
- Accepte l'état et le plan joints à la présente délibération définissant les voies publiques de la commune de Fargues ;
- Accepte le système de numérotation métrique retenu pour chaque bâtiment et la « Route de La Poste » sera numérotée, le côté droit pair et le côté gauche impair ;
- Précise que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget primitif 2018
- Mandate Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

Délib. 2018-13 : Signature convention de mise à disposition des terrains de football et des vestiaires avec la Commune de Saint-Pierre-de-Mons et l'USF.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint-Pierre-de-Mons a proposé à l'Union Sportive Farguaise (USF) de mettre à leur disposition deux terrains de football ainsi que les vestiaires à « Bruhaut », ces structures sportives pour le football étant disponibles.

Afin de formaliser cette mise à disposition, il convient de signer une convention entre la commune de Saint-Pierre-de-Mons, la commune de Fargues et l'Union Sportive Farguaise. Cette convention couvre la période du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018 pour une compensation financière de 1 000.00 € afin de participer aux frais d'électricité, d'entretien des terrains et des vestiaires.

Le Conseil Municipal décide de signer la convention avec la commune de Saint-Pierre-de-Mons et l'Union Sportive Farguaise dans les conditions financières énoncées ci-dessus pour la période du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018.

Délib. 2018- 14 : Convention de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes (ci-après « la Caisse d'Épargne ») et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Fargues décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 80 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

- La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).
- Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Fargues décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 80 000.00 €
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt applicable : taux fixe 1,29 %

Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil, à terme échu et par débit d'office
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 250,00 €
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0,50 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.
- Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Délib. 2018- 15 : Rapport d'activité 2016 - Communauté des Communes du Sud-Gironde.

Monsieur le Maire rappelle que la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale adressent à leurs membres, chaque année, un rapport retraçant l'activité de leur établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Le rapport d'activité 2016 de la Communauté des Communes du Sud-Gironde a été transmis à ce titre à la commune de Fargues.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2016 de la Communauté des Communes du Sud-Gironde.

Ce rapport est tenu à la disposition de la population.

Délib. 2018-16 : Diagnostic Territorial – Elaboration du PLUI Sud-Gironde et Bazadais.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que toutes les Communes des Communautés des Communes du Sud-Gironde et du Bazadais ont été destinataires du document du Diagnostic Territorial concernant ces deux CdC, en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Ce diagnostic territorial a été présenté par un bureau d'études aux élus ainsi qu'à la population lors d'une réunion publique qui s'est tenue à Langon le jeudi 8 mars 2018. Monsieur le Maire informe que le diagnostic territorial présenté ce jour-là n'est pas le reflet du travail des élus, tant sa rédaction est confuse. Le Conseil Municipal souhaite que soit extraite du document général le diagnostic qui concerne précisément la CdC du Sud-Gironde, afin que de le rendre lisible pour les élus et la population concernés.

Le Conseil Municipal est tenu de donner son avis sur ce document. Après étude du Diagnostic Territorial, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce document.

Toutefois, les élus demandent que soit extrait de ce Diagnostic Territorial général (CdC du Sud-Gironde et du Bazadais) la partie qui concerne notre CdC telle que présentée en « power point » lors de la réunion publique à Langon.

QUESTIONS DIVERSES

- **CONSEIL D'ECOLE** : Le Conseil d'Ecole aura lieu le jeudi 15 mars prochain à 18 heures. Madame POMMAT Christine, Maire-Adjoint, Mesdames DUCOS Michèle et DUCOS Patricia, Conseillères Municipales représenteront la municipalité à cette réunion.
- **CONSEIL DES ELEVES** : Le Conseil des Elèves se réunira en mairie le mardi 27 mars 2018 à 10 heures en présence de Monsieur RONCOLI Robert, Maire-Adjoint et de Madame DUCOS Michèle, Conseillère Municipale.
- **SOLIDARITE INTERNATIONALE** : Monsieur le Maire fait part aux Elus que la Convention Triennale avec la Commune de Tubas dans le cadre de la Coopération de Solidarité Internationale pour l'eau et l'assainissement avec l'ACAD (Association de Coopération entre Acteurs de Développement), est terminée depuis le 31 décembre 2017. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention, sur proposition de l'ACAD, avec la commune de MOUSSODOUGOU au BURKINA-FASO afin de continuer un programme de solidarité pour l'eau et l'assainissement avec cette commune.
- **BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE** : Madame BIRAGUE Isabelle, Conseillère Municipale, informe le Conseil Municipal que la commission culture de la CdC Sud-Gironde se réunit demain soir. Lors de cette réunion sera évoqué l'avenir des bibliothèques de la CdC (communales ou intercommunales). Les élus de Fargues souhaitent que la bibliothèque de Fargues reste intercommunale. Par ailleurs, Madame BIRAGUE Isabelle fait part aux élus que la boîte à lire située devant la Maison des Associations connaît un succès grandissant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.